

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06  
Fax : 04 50 72 10 15

-----  
Tel : 04 50 75 12 06  
Fax : 04 50 72 10 15  
[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTE DU CHEF-LIEU : LA TOUVIERE  
TRAVAUX DU 02/01/2023 AU 13/01/2023**

**N° 59/2022**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulé par l'entreprise TST 39 rue Pomier Layrargues, 34000 Montpellier, en vue de la réglementation de la circulation nécessaire pour effectuer les travaux de déplacement des réseaux télécoms suite au changement d'un poteau Énédis ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour effectuer les travaux de déplacement des réseaux télécoms suite au changement d'un poteau Énédis, ces travaux auront lieu Route du Chef-lieu : la Touvière 74430 Le Biot, travaux effectués par l'entreprise TST 39 rue Pomier Layrargues, 34000 Montpellier.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise : TST) à occuper le domaine public pour les travaux de déplacement des réseaux télécoms suite au changement d'un poteau Énédis, ces travaux auront lieu Route du Chef-lieu : la Touvière 74430 Le Biot,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale Route du Chef-lieu : la Touvière, 74430 Le Biot sera réglementée du 02/01/2023 au 13/01/2023,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise TST, la circulation sera en alternat ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise TST ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 28 Décembre 2022



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.